



## Compte-rendu de la réunion du mercredi 27 mai 2020 à 19h00

### Lettre de convocation du 20 mai 2020

#### Président du Conseil : Monsieur Jacques THELLIER

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 27 mai 2020 à 19h00, dans la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THELLIER, Maire, par suite de convocation en date du 20 mai 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Monsieur le Président fait procéder à l'appel des membres avant d'ouvrir la séance.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM. André BOUCHIND'HOMME, CITERNE Alain, DELASSUS Maryse, DELION Antoine, DELION Vincent, DÉTOURNÉ Florence, DÉTOURNÉ Françoise, DUBAR Philippe, DUBOIS Laëtitia, FLEURBAEY Gérard, GOUILLARD Cyrille, MIVELLE Daniel, POULAIN Bruno, THELLIER Jacques et VAILLANT Didier

**ÉTAIENT ABSENTS :** Néant

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que, par voie de conséquence, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Gilles LEFEBVRE, Secrétaire de Mairie

#### **ORDRE DU JOUR :**

- ~ INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX ÉLECTIONS DU 15 MARS 2020
- ~ RENOUELEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES
- ~ DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS APPELÉS À SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#### **► INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX ÉLECTIONS DU 15 MARS 2020**

*⇒ Election du maire en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales*

#### **Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM. Gérard FLEURBAEY et Bruno POULAIN

## Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Après appel des candidats, le dépouillement a donné les résultats suivants :

## Résultats du premier et unique tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	01
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	14
f. Majorité absolue <sup>1</sup> .....	08

Après avoir obtenu 14 voix, **Monsieur Jacques THELLIER est aussitôt proclamé Maire de TINCQUES** et immédiatement installé dans ses fonctions.

### ***⇒ Election du premier adjoint en application des articles L.2122-4, L.2122.7 et L.2122.7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales***

Sous la présidence de Monsieur Jacques THELLIER nouvellement élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à TROIS (03) le nombre des adjoints au maire de la commune.



### Résultats du premier et unique tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	02
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	13
f. Majorité absolue .....	07

Après avoir obtenu 13 voix, **Monsieur André BOUCHIND'HOMME est proclamé premier adjoint au maire** et immédiatement installé dans ses fonctions.

*⇒ Election du deuxième adjoint en application des articles L.2122-4, L.2122.7 et L.2122.7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Résultats du premier et unique tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	01
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	14
f. Majorité absolue .....	08

Madame Florence DETOURNE ayant obtenu 1 voix, et Monsieur Philippe DUBAR ayant obtenu 13 voix, **Monsieur Philippe DUBAR est proclamé deuxième adjoint au maire** et immédiatement installé dans ses fonctions.

*⇒ Election du troisième adjoint en application des articles L.2122-4, L.2122.7 et L.2122.7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Résultats du premier et unique tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	02
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	13
f. Majorité absolue .....	07

Après avoir obtenu 13 voix, **Monsieur Vincent DELION est proclamé troisième adjoint au maire** et immédiatement installé dans ses fonctions.

## ► RENOUELEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait connaître qu'après renouvellement général des conseils municipaux tel qu'il résulte du scrutin du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder au renouvellement des commissions communales et demande de délibérer sur la question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, fixe les commissions communales ainsi qu'il suit :

Nom de la commission communale	Composition de la commission communale
Commission d'Appel d'Offres	<b>Titulaires</b> : André BOUCHIND'HOMME, Cyrille GOUILLARD, Daniel MIVELLE. <b>Suppléants</b> : Maryse DELASSUS, Florence DÉTOURNÉ, Philippe DUBAR
Budget et finances communales	André BOUCHIND'HOMME, Maryse DELASSUS, Vincent DELION, Françoise DÉTOURNÉ, Philippe DUBAR
Vie scolaire et périscolaire, médiathèque, actions culturelles	André BOUCHIND'HOMME, Vincent DELION, Florence DÉTOURNÉ, Françoise DÉTOURNÉ, Philippe DUBAR, Gérard FLEURBAEY, Didier VAILLANT,
Vie locale, relations avec les associations, fêtes, cérémonies (hors comité des fêtes), lien et démocratie participative	André BOUCHIND'HOMME, Antoine DELION, Vincent DELION, Philippe DUBAR, Gérard FLEURBAEY, Cyrille GOUILLARD, Bruno POULAIN, Didier VAILLANT
Communication et informations municipales	André BOUCHIND'HOMME, Antoine DELION, Vincent DELION, Philippe DUBAR Gérard FLEURBAEY, Didier VAILLANT

## ► DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS APPELÉS À SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait connaître qu'après renouvellement général des conseils municipaux tel qu'il résulte du scrutin du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des membres élus appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, et demande de délibérer sur la question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, désigne à l'unanimité des membres présents :

- Monsieur André BOUCHIND'HOMME 26 rue Jean-Baptiste Poulain
- Monsieur Vincent DELION 29 rue Jean-Baptiste Poulain
- Madame Florence DÉTOURNÉ 18 rue d'Izel
- Madame Laëtitia DUBOIS 7 rue du bois

Pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.